

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°009-2026

Affectation anticipée du résultat 2025 – Budget annexe de l'eau potable

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
27 février 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le comptable de la collectivité - en l'occurrence le Service de Gestion Comptable d'Uzès - n'ayant pas produit, à ce jour, le compte financier unique 2025 de la commune et des budgets annexes, le Conseil Municipal ne peut pas procéder à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement (budget principal) et d'exploitation (budgets annexes) 2025.

Toutefois, la comptabilité publique permet à l'assemblée de déterminer de manière prévisionnelle le résultat de clôture et d'en effectuer une reprise anticipée avant l'adoption du compte financier unique, sous réserve de produire :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- l'état des « restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal peut ainsi déterminer, à titre provisoire, le report de l'excédent soit en section de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de la section, soit en section d'investissement pour financer le programme d'investissements.

Une délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir dès l'adoption du compte financier unique, même si la reprise anticipée ne diffère pas du résultat définitif.

Considérant les résultats 2025, et conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 19 février dernier, il est proposé pour le budget annexe de l'eau :

- L'affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 52 546,36€ imputée au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la fiche de calcul du résultat attestée par le comptable public pour le budget annexe de l'eau,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation provisoire du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe de l'eau potable, par anticipation du vote du compte financier unique 2025, telle qu'elle a été présentée et sera portée au budget primitif 2026 du service annexe de l'eau.

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

